

Code of conduct pour les fournisseurs:

En tant qu'entreprise familiale, le groupe Glas Trösch s'efforce d'entretenir des relations basées sur l'intégrité, l'équité, la responsabilité et la durabilité et ce, que ce soit avec son personnel¹, sa clientèle, ses fournisseurs, ses concurrents et toute autre partie prenante. En conséquence, le groupe attend de ses fournisseurs qu'ils soient guidés par les principes suivants dans leurs relations commerciales.

1. Portée

Le présent code pour les fournisseurs s'applique à toutes les personnes physiques et morales qui agissent en tant que fournisseurs de biens ou de services pour le groupe Glas Trösch.

Les fournisseurs du groupe Glas Trösch agiront conformément aux principes juridiques et éthiques décrits dans le présent code pour les fournisseurs. Les fournisseurs s'efforceront d'obliger contractuellement leurs propres fournisseurs et sous-traitants à respecter les règles et normes énoncées dans le présent document et qui s'appliquent également au groupe Glas Trösch.

2. Droits de l'homme et des travailleurs

Les droits de l'homme, tels qu'ils sont exprimés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations unies, devront être respectés. Le groupe Glas Trösch attend de ses fournisseurs qu'ils respectent les droits de l'homme, les normes fondamentales du travail de l'Organisation internationale du travail (OIT) et les principes du Pacte mondial des Nations Unies (UNGC).

2.1. Travail des enfants

Il est attendu des fournisseurs qu'ils interdisent le travail des enfants et qu'ils respectent la législation locale en matière d'âge minimum légal lors de l'embauche de jeunes employés.

2.2. Travail forcé

Le recours au travail forcé, à l'esclavage, à la traite des êtres humains ou à tout autre travail comparable sera proscrit.

2.3. Discrimination

Les employés ne devront pas faire l'objet d'une quelconque discrimination, à moins que celle-ci ne soit justifiée par les exigences de l'emploi. Cela s'appliquera, par exemple et de façon non exhaustive, aux discriminations et harcèlements fondés sur le sexe, la race, l'origine nationale, ethnique ou sociale, la couleur de peau, le handicap, l'état de santé, les opinions politiques, l'origine, les convictions, la religion, l'âge, la grossesse ou l'orientation sexuelle. La dignité personnelle, la vie privée et les droits de la personnalité de chaque individu seront respectés.

2.4. Santé et sécurité au travail

Le groupe Glas Trösch attend de ses fournisseurs qu'ils assurent un environnement de travail sûr et sain à leurs employés. La mise en place et l'application de systèmes de sécurité au travail appropriés permettront de prendre les mesures préventives nécessaires contre les accidents et les atteintes à la santé.

¹ Toutes les formulations se référant à des personnes incluent aussi bien la forme féminine que masculine.

3. Protection de l'environnement et développement durable

Les fournisseurs sont censés respecter toutes les dispositions légales et obligations en matière de protection de l'environnement qui leur sont applicables. Les mesures visant à réduire les émissions de CO₂ et à améliorer l'efficacité énergétique et des ressources seront un critère de sélection des fournisseurs pour le groupe Glas Trösch.

3.1. Minerais de zones de conflit

Le fournisseur s'engage à respecter toutes les dispositions légales et réglementaires, notamment les règlements REACH et RoHS. En ce qui concerne la gestion des minerais provenant de zones de conflit, le fournisseur déclarera que toutes les exigences légales nationales pertinentes ainsi que toutes les directives et réglementations internationales pertinentes concernant les minerais provenant de zones de conflit seront respectées.

En ce qui concerne la gestion de l'étain, du tungstène, du tantale, de leurs minerais et de l'or, provenant de zones de conflit, le fournisseur se conformera au guide de l'OCDE sur le devoir de diligence pour la promotion de chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque. Les fonderies et les raffineries ne disposant pas de processus de diligence raisonnable audités appropriés devront être évitées. Le groupe Glas Trösch se réserve le droit de demander des informations à ce sujet de manière ciblée à ses fournisseurs.

4. Comportement dans l'environnement professionnel

Le groupe Glas Trösch accorde une grande importance à des relations ouvertes et loyales avec tous ses partenaires commerciaux. Les promesses et les engagements pris devront être respectés. C'est une condition *sine qua non* pour une coopération durable et basée sur la confiance.

4.1. Libre concurrence

Le groupe Glas Trösch ne tolérera en aucun cas toute entrave ou préjudice à la concurrence par le biais de pratiques concertées ou d'autres accords anticoncurrentiels.

4.2. Protection anti-corruption

Le groupe Glas Trösch attend de ses fournisseurs qu'ils garantissent le respect des lois anti-corruption et qu'ils veillent à ce que leurs employés n'acceptent, ne sollicitent ou n'accordent aucun avantage indu. Il est attendu des fournisseurs qu'ils luttent activement contre toute forme de corruption et qu'ils l'interdisent.

4.3. Protection des informations confidentielles

Le fournisseur s'engagera à respecter les lois relatives à la protection des données et à la sécurité de l'information, ainsi que les réglementations administratives en ce qui concerne la collecte, le stockage, le traitement, la transmission et la divulgation des données.

5. Respect du code des fournisseurs

Le groupe Glas Trösch sera en droit de vérifier le respect des principes et exigences susmentionnés par les fournisseurs en demandant au fournisseur de présenter un renseignement personnel ou en procédant à des audits de fournisseurs ou par tout autre moyen approprié.

Si les dispositions légales applicables sont plus restrictives que les règles en vigueur au sein du groupe Glas Trösch, les dispositions légales prévaudront.

En cas de violation substantielle des principes et des exigences du présent code fournisseur, le groupe Glas Trösch sera en droit de mettre fin, avec effet immédiat, intégralement ou partiellement, aux relations contractuelles établies dans le cadre de la relation commerciale.

6. Approbation du code pour les fournisseurs

Par la présente, nous reconnaissons le Code de conduite pour les fournisseurs du groupe Glas Trösch dans le cadre de notre relation commerciale et des contrats conclus avec le groupe Glas Trösch dans ce contexte.

En tant que fournisseur, nous sommes liés par cette déclaration jusqu'à nouvel ordre. La présente déclaration cessera d'être en vigueur lorsqu'elle sera remplacée par une version actualisée présentée par le groupe Glas Trösch. Si, en tant que fournisseur, nous souhaitons nous écarter de cette déclaration, nous en informerons le groupe Glas Trösch par écrit; ceci aura pour conséquence que le groupe Glas Trösch sera en droit de faire valoir les droits mentionnés à l'article 5 pour mettre fin aux accords contractuels dans le cadre de la relation commerciale.

Lieu, date, cachet et signature du fournisseur